

CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°12 du 5 février 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application du Code général des collectivités territoriales)

Date de convocation : 29 janvier 2009

Date d'affichage : 29 janvier 2009

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance

27 à partir de l'approbation du PV du 18 décembre 2008

Votants : 29

L'an deux mil neuf, le cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni au groupe scolaire de la Louvière, en séance publique, sous la présidence de madame Elvira JAOUEN, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme Elvira JAOUEN, M. Pascal CRAFFK, Mme Roseline DROUIN, M. Didier DAGUE, Mme Francelyse ADAM, M. Yves RIPOCHE, Mme Sylvette AMESTOY, M. Xavier COSTIL, Mme Maryse MEDDAH, M. Alain WURTZ, Mme Marie-France TRONEL, M. Pascal HOUEIX, The Hung PHAM, Mme Isabelle THENON, M. Christophe PRAS, M. Hussen KEBE, M. Christophe LHARDY, Mme Sandra POPIELUCH, Mme Séverine AUBERT, Melle Sabrina MEDJBEUR, Mme Anne-Claire LE BOLLOCH, Melle Sabrina MEDJBEUR, M. Régis GENET, Mme Monique HERVE, Mme Joëlle COLLET, M. Antoine VANDAELE, Mme Bénédicte DEREN, M. Christian TAXIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Amar HADDOU

avait donné pouvoir à

M. Didier DAGUE

Mme Linda HELLA

avait donné pouvoir à

Mme Sylvette AMESTOY

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-France TRONEL a été désignée secrétaire de séance.

La Maire procède à l'appel des conseillers à 20h40.

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation adressée régulièrement aux membres du conseil municipal.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 novembre et du 18 décembre 2008

Le procès verbal du 20 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Le procès verbal du 18 décembre 2008 est adopté à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mmes Monique HERVE, Joëlle COLLET, Bénédicte DEREN, Ms Régis GENET, Antoine VANDAELE, Christian TAXIL).

01 – Donner acte des décisions prises par le Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire (n°2009-01 à 2009-02).

02 – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Monique HERVE) adopte le règlement intérieur modifié.

03– Création d'un poste pour l'intervenant du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et fixation du taux de sa rémunération

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la création d'un poste d'infirmier territorial vacataire et sur la rémunération proposée.

04 – Convention de partenariat « publiphonie et solutions de télécommunications en libre service »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

05– Subventions de fonctionnement aux associations locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 24 voix pour et 5 non participations, (Mme Bénédicte DEREN, Ms Pascal CRAFFK, Hussen KEBE, Christophe LHARDY, Antoine VANDAELE) émet un avis favorable pour le versement des subventions proposées aux associations pour l'année 2009.

06 – Signature d'une convention de subventionnement au Conservatoire de Courdimanche et à l'Amicale des agents communaux de la région de Pontoise)

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 1 abstention (Mme Monique HERVE), et 1 non participation (M. Antoine VANDAELE) autorise le Maire à signer les conventions de subventionnement avec ces deux associations.

07– Cession à la commune de Courdimanche d'une emprise d'alignement rue Fleury dans le cadre d'un lotissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'acquisition gratuite de ces parcelles et autorise le Maire à signer l'acte de cession.

08– Liquidation du marché de travaux de l'église : GEOFI

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réception des travaux sans réserve avec effet à compter du 26 août 2008,
- valide le montant du Décompte Général Définitif (DGD) 267 459,09 € TTC,
- fixe le montant des pénalités de travaux à 366 490,00 € TTC et décide d'y appliquer une remise gracieuse totale,
- demande en contrepartie à GEOFI la remise gracieuse totale des pénalités de retard de paiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Elvira JAOUEN

Maire